



AVIS PUBLIC

MUNICIPALITÉ DE ST-JEAN-DE-CHERBOURG

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

PROJET DE RÈGLEMENT 226-2025 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-JEAN-DE-CHERBOURG

À toutes les personnes intéressées par le projet mentionné en titre :

AVIS PUBLIC est par la présente, donné par la soussignée, greffière de la municipalité, que lors de sa séance ordinaire tenue le 1 décembre 2025, le conseil municipal a adopté le premier projet de **Règlement 226-2025 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-JEAN-DE-CHERBOURG.**

QUE le projet de règlement ci-haut nommé prévoit des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments sur le territoire de la municipalité afin d'en empêcher le déperissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure.

Le règlement vise également à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux et à ce que le bâtiment destiné à l'habitation soit, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants.

QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le mercredi 14 janvier 2026, à compter de 19h00, au bâtiment municipal située au 1, 8^e rang St-Jean-de-Cherbourg en vertu des articles 145.41 à 145.41.5 de la section XII du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ ch.A-19.1)

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire, toute personne désignée par le conseil, expliqueront le projet de règlement et entendront les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité et également au bureau de la municipalité situé au 1, 8^e rang pendant les heures régulières de bureau.

Francine Ouellet Leclerc
Directrice générale greffière